

VOS REF. Courrier du 04 janvier 2017

NOS REF.

REF. DOSSIER TER-PAC-2017-80696-CAS-111108-S8L9H5

INTERLOCUTEUR Lucie Flavien

TÉLÉPHONE 03.20.13.68.47

MAIL rte-cdi-lil-scet-urbanisme@rte-france.com

OBJET Porter à connaissance pour la révision du Plan
Local d'Urbanisme de Sains-en-Amiénois
MARCQ EN BAROEUL, le 03/02/2017

DDTM de la Somme

1, boulevard du port
BP 92612
80026 Amiens Cedex 1

A l'attention de Stéphane François

Monsieur,

Nous accusons réception du courrier relatif au porter à connaissance pour la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sains-en-Amiénois, et transmis par vos Services pour avis le 04/01/2017.

Nous vous informons que, sur le territoire couvert par ce document d'urbanisme, nous n'exploitons pas d'énergie électrique Haute Tension indice B ($\geq 50\text{kV}$), existant ou projeté à court terme. Nous n'avons donc aucune observation à formuler.

Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération très distinguée.

Anne-Marie REYNARD


Chef du Service Concertation
Environnement Tiers



SOCIÉTÉ
DES
TRANSPORTS
PÉTROLIERS
PAR
PIPELINE

OLÉODUCS DE DÉFENSE COMMUNE (ODC)
22B - ROUTE DE DEMIGNY - CHAMPFORGEUIL - CS 30081
71103 CHALON-SUR-SAONE
TÉL. : 03 85 42 13 00 - FAX : 03 85 42 13 05

VRÉF.
N/RÉF. SYP/NEB
ODC/CL/0006-17

AFFAIRE SUIVIE PAR : **Mme VERGIER**

TÉL : **03.85.42.13.65**

FAX :

E-mail :

**Objet : INFRASTRUCTURE PETROLIERE
DE DEFENSE COMMUNE**

Procédure du porter à connaissance : **Elaboration du PLU**
Commune de : **SAINS EN AMIENOIS**

DDTM DE LA SOMME
**Service Aménagement des Territoires
et Urbanisme**
Bureau de la planification des territoires
1, boulevard du Port
80026 AMIENS CEDEX 1

À l'attention de M Stéphane François

Champforgeuil, le

12 JAN. 2017

Monsieur,

Dans le cadre de la procédure du "porter à connaissance" visée en objet, vous nous avez sollicités pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de **SAINS EN AMIENOIS**.

Nous vous informons que le réseau des Oléoducs de Défense Commune, que nous opérons par ordre et pour le compte de l'État ne traverse pas la commune concernée.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Chef du Réseau
des Oléoducs de Défense Commune,

*Stéphane
Adjoint sur réseau*

B. PIGNARD
P/O J.M. POUSSET
Adjoint Exploitation HSE-lignes



*Stéphane
Francois*

DDTM AMIENS
Centre Administratif Départemental
1 boulevard du Port
BP 2612
80026 AMIENS CEDEX 1

Affaire suivie par : M. FRANCOIS Stéphane

VOS RÉF. Courrier du 04 janvier 2017
NOS RÉF. P17-0104
INTERLOCUTEUR Centre Travaux Tiers et Urbanisme (03.21.64.79.29)
OBJET Porter à connaissance pour la révision du PLU de SAINS EN AMIENOIS - 80

Annezin, le 27/01/2017

Monsieur,

Nous accusons réception de votre dossier en date du 09/01/2017 concernant votre projet ci-dessus référencé.

Nous vous informons que nous n'exploitons pas d'ouvrages de transport de gaz naturel sur le territoire de la commune de SAINS EN AMIENOIS et que celle-ci se situe en dehors des Servitudes d'Utilité Publique Maitrise de l'Urbanisation des ouvrages GRTgaz.

Restant à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Patrice DUBOURG
Responsable du Département Maintenance, Données et
Travaux Tiers

PO GLV
Vasson

PS : Veuillez prendre note, que les projets liés à l'urbanisme sont à envoyer.

GRTgaz – DO - PENE
DMDTT – CTT Urbanisme
Boulevard de la République BP 34
62232 Annezin
Tel. 03.21.64.79.29



ARRIVEE
30 JAN. 2017
BATU



Edith ALBUQUERQUE
Chargé de gestion et d'archivage
Orange
UPR Nord Est
21080 Dijon Cedex 9
03 90 31 40 33
edith.albuquerque@orange.com

Stéphane
=> révoqué

ARRIVÉE
12 JAN. 2017
BATA

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service aménagement des territoires et urbanisme
Bureau de la planification territoriale
À l'attention de M. Stéphane FRANÇOIS
1 boulevard du Port
BO 92612
80026 AMIENS Cedex 1

Dijon, le 10 janvier 2017

Objet : Porter à connaissance pour la révision du PLU de la commune de SAINS EN AMIÉNOIS.

Monsieur,

Dans le cadre de la concertation visée aux articles L 300-2 et L 123-6 du code de l'urbanisme, j'accuse réception de votre courrier concernant le porter à connaissance pour la révision du PLU de la commune de SAINS EN AMIÉNOIS.

Nous portons à votre attention les références du site de l'ANFR qui vous permettra de trouver l'ensemble des éléments concernant votre demande via le lien internet ci-dessous :

<https://www.cartoradio.fr/cartoradio/web/>

Les dispositions légales relatives aux réseaux de communications électroniques me conduisent à vous faire part des observations d'Orange ci-dessous :

Servitudes :

Les articles L48, L54 à L56.1, L57 à L62.1 du code des postes et communications électroniques (CPCE) instituent un certain nombre de servitudes attachées aux réseaux de communications électroniques.

Les services de la Préfecture doivent vous communiquer, si elles existent sur le territoire de votre commune, les éventuelles servitudes d'utilité publique mentionnées ci-dessus

Ces servitudes sont également consultables par tous sur le site de l'ANFR (Agence Nationale des Fréquences Radio), y compris par la Mairie.

Droit de passage sur la DPR :

Orange est en charge de la fourniture du service universel sur l'ensemble du territoire national et bénéficie en tant qu'opérateur de réseaux ouverts au public d'un droit de passage sur le domaine public routier.

L'article L47 du CPCE qui institue ce droit de passage mentionne en effet que « L'autorité gestionnaire du domaine public routier doit prendre toutes dispositions utiles pour permettre l'accomplissement de l'obligation d'assurer le service universel. Elle ne peut faire obstacle au droit de passage des opérateurs autorisés qu'en vue

d'assurer dans les limites de ses compétences, le respect des exigences essentielles, la protection de l'environnement et le respect des règles d'urbanisme ».

Dès lors, le PLU ne peut imposer d'une manière générale à Orange une implantation en souterrain des réseaux sauf à faire obstacle au droit de passage consacré par la disposition susvisée. Dans son arrêt Commune de La Boissière (20/12/1996) le Conseil d'Etat a ainsi sanctionné une interdiction générale des réseaux aériens édictée par le POS.

En conséquence, Orange s'opposera, le cas échéant, à l'obligation d'une desserte des réseaux téléphoniques en souterrain sur les zones suivantes :

- Zones à Urbaniser identifiées AU
- Zones Agricoles identifiées A
- Zones Naturelles identifiées N

En effet, seules les extensions sur le Domaine Public en zone Urbaine ou dans le périmètre des sites classés, ou espaces protégés sont susceptibles de faire l'objet d'une obligation de mise en souterrain.

De la même façon l'interdiction générale d'installer des antennes relais sur l'intégralité du territoire de référence constituerait une disposition abusive ;

Par ailleurs, il convient également de rappeler que les aménagements publics dans le cadre des zones à aménager pour répondre aux besoins des futurs usagers et habitants en termes de réseaux de communication électronique peuvent être à la charge des aménageurs.

Enfin, il appartient au bénéficiaire d'un permis de construire d'aménager, ou de lotir de prendre en charge la réalisation de tous travaux nécessaires à la viabilité et à l'équipement de la construction, du terrain aménagé ou du lotissement en ce qui concerne les réseaux de communications électroniques. Le PLU doit en conséquence veiller à prise en compte de l'article L332-15 du code de l'urbanisme.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Didier CHAUMAT
Responsable Réglementation

orange™

ORANGE

Edith ALBUQUERQUE
UPR NE/Pôle Réglementation et Foncier
7 rue Joliet
BP 88007
21080 DIJON Cedex 9
edith.albuquerque@orange.com

*Stéphane
lettre sur réseau*

Direction Départementale des Territoires
Service aménagement des territoires et urbanisme
Bureau de la planification territoriale
À l'attention de M. Stéphane FRANÇOIS
1 boulevard du Port
BP 92612
80026 AMIENS Cedex 1

Dijon, le 13 janvier 2017

Objet : Révision du PLU de la commune de SAINS EN ANIÉMOIS.

Monsieur,

En réponse à votre courrier du 4 janvier 2017, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous et ci-joint les renseignements demandés pour la commune de **SAINS EN ANIÉMOIS**.

Servitudes PT3 : Néant.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

Didier CHAUMAT
Responsable réglementation.

ARRIVEE

19 JAN. 2017

BATU